



L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la grange en séance publique sous la Présidence de Madame Sylvie BOURGAIS, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Paul COLANGE, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Pierre DE BEAUPUIS, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Jean-Charles MASTROIENI, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, Renaud SAINT

**Absents excusés :**

Loétitia CHAUVIN ayant donné pouvoir à Fabien GRAS  
Annette FOUCART ayant donné pouvoir à Lucie DORANGE  
Françoise CALLONNEC-L'HENAFF ayant donné pouvoir à Renaud SAINT

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Lucie DORANGE

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du dernier PV du Conseil Municipal du 13 février 2025](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, Maire indique que tout le monde a reçu le projet de procès-verbal en date du 24 février 2025. Quelques menues remarques ont été faites et ont été prises en compte.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à faire sur le contenu de ce procès-verbal.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de passer au vote

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

[Compte Financier Unique 2024](#)

Sujet reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire nous indique que le compte financier unique 2024 ne sera pas voté lors de la réunion de ce jour. Des problèmes informatiques n'ont pas permis la validation par la DGFIP.

Fabien GRAS fait une présentation rapide du compte financier unique. Il nous précise qu'auparavant la commune utilisait le compte administratif et la DGFIP utilisait le compte de gestion. Désormais, seul le compte financier unique est utilisé par la commune et la DGFIP. Ceci implique une validation en amont de la DGFIP pour le présenter au conseil municipal.

Le budget prévisionnel 2025 pourra être voté. L'affectation des résultats ne sera pas votée.

Le compte financier unique pourra être présenté de la manière suivante lors du prochain conseil :

**Section de fonctionnement**

---

Recettes de fonctionnement	1 525 749,28 €
Dépenses de fonctionnement	1 179 441,69 €
Résultat de fonctionnement 2024	346 307,59 €
Report de 2023	908 104,90 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2024</b>	<b>+ 1 254 412,49 €</b>

## Section d'investissement

Recettes d'investissement	66 929,58 €
Dépenses d'investissement	959 952,63 €
Résultat d'investissement 2024	- 893 023,05 €
Report de 2023	305 689,26 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2024</b>	<b>- 587 333,79 €</b>

## Résultat de clôture de l'exercice 2024

Résultat de fonctionnement 2024	+ 1 254 412,49 € (report sur 2025 : 272 533,79 € en investissement recettes 1068 pour compenser le résultat d'investissement négatif + 981 878,70 € en fonctionnement recettes 002)
Résultat d'investissement 2024	- 587 333,79 € (report sur 2025 en investissement dépenses 001)
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 667 078,70 €</b>

## Restes à réaliser

Recettes	765 800 €
Dépenses	451 000 €

## Endettement au 31/12/2024

1 033 988,76 € soit 661 €/habitant

- prêt travaux écoles de 200 000 € sur 15 ans ; dernière échéance le 01/07/2033
- prêt maison médicale de 1 000 000 € sur 25 ans ; dernière échéance le 20/12/2044
- prêt complémentaire maison médicale de 200 000 € sur 6 ans ; dernière échéance le 14/04/2028

Fabien GRAS profite de cette réunion pour remercier Aurélie LEFEBVRE pour son travail lors de la réalisation des budgets de la commune.

## Reprise anticipée du résultat 2024

Vu les résultats 2024 attestés par la comptable public assignataire au titre du Compte Financier Unique provisoire portant :

- Section de fonctionnement : + 1 254 412,49 € (report de 2023 de 908 104,90 € + 346 307,59 €)
- Section d'investissement : - 587 333,79 € (report de 2023 de 305 689,26 € - 893 023,05 €)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), décide** la reprise anticipée du résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement du budget 2025 ligne 002 (recettes) : 981 878,70 €
- Section d'investissement du budget 2025 :
  - ligne 001 (dépenses) : 587 333,79 €
  - compte 1068 (recettes) : 272 533,79 €

## Taux d'imposition 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2025, les taux d'imposition votés en 2024, soit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties 47,86 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %
- Taxe d'habitation 13,98 %  
(résidences secondaires et logements vacants)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), approuve** les taux d'imposition pour l'année 2025.

### CCAS – Versement attribution 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une somme est attribuée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui gère ensuite son propre budget.

Il s'agit d'une obligation imposée en 2025. Auparavant, le conseil municipal ne votait pas cette dotation qui était comprise dans le budget global de la commune.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder au versement au CCAS de la somme de 13 000 € pour l'année 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), approuve** le versement au CCAS de l'attribution pour l'année 2025.

### Subventions 2025 allouées aux associations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission des Associations et d'attribuer les subventions prévues au compte **65748** aux associations suivantes :

- USFR Football :	2 400.00 €
- Accueil des Ecoliers :	7 000.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers	500.00 €
- Association Gym :	1 000.00 €
- Club des Anciens :	900.00 €
- Comité de Jumelage :	1 000.00 €
- Comité des Fêtes :	3 000.00 €
- Ensemble :	9 000.00 € (dont 2 500 € exceptionnelle pour 2025)
- Club de peinture Age d'Or	200.00 €
- Jardin d'Eveil :	350.00 €
- Jardins partagés :	100.00 €
- Nos Frères de la rue :	200.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	900.00 €
- Les Scouts Marins :	200.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Monsieur Frank COLLIAUX, Conseiller Municipal Délégué, Madame Lucie DORANGE, Adjointe au Maire, Madame Annette FOUCART, Conseillère Municipale, Monsieur Maxime HINFRAY, Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Charles MASTROIENI, Conseiller Municipal et Madame Catherine PHILIPPE, Conseillère Municipale ne prennent pas part au vote.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise** Madame le Maire à verser les subventions accordées aux associations citées.

### Budget Primitif Principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget suivant pour l'année 2025 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>2 699 358,70 €</b>	<b>2 462 000,00 €</b>
Recettes	<b>2 699 358,70 €</b>	<b>2 462 000,00 €</b>

Fabien GRAS a rappelé qu'une commune ne peut emprunter pour son budget de fonctionnement.

Le budget prévisionnel des dépenses 2025 est en hausse de 14 %.

Fabien GRAS indique que la commune est toujours rigoureuse quant à ses prévisions de dépenses. Il y a toujours des incertitudes sur l'énergie au regard du contexte géopolitique.

Le budget des recettes est également prévu à la baisse à hauteur de 14 %.

Concernant les investissements, le budget présenté est légèrement différent de celui présenté en commission des finances. Ceci est notamment lié aux opérations d'ordre à hauteur de 44 000 €. Les opérations d'ordres sont des transferts de sommes d'argent entre les chapitres. Il s'agit d'écritures comptables.

Pour 2025, les grands projets concernent la salle des fêtes foyer socio-culturel, la chaufferie bois, la vidéoprotection et le diagnostic de l'église abbatiale.

Ce diagnostic débutera dès la réception des subventions de la DRAC.

Celui-ci sera réalisé par un Architecte du Patrimoine et permettra de lister les travaux à effectuer sur l'édifice et d'établir un planning de réalisation de ces travaux selon l'urgence.

Jean-Charles MASTROIENI indique qu'il a pris connaissance du dossier de l'architecte retenu. Ce dossier est très intéressant et enrichissant et il se demande si éventuellement une présentation auprès des boschervillais serait envisageable.

Sylvain GODU répond par l'affirmative et indique qu'un plan 3D de l'église sera réalisé et qu'en effet, les boschervillais peuvent être intéressés par la prise de connaissance de ces éléments.

Madame Le Maire indique que des travaux de nettoyage de déjections d'oiseaux auront lieu dans les prochains jours.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Jean-Charles MASTROIENI), adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2025.**

#### Fongibilité des comptes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la nomenclature comptable M57, les dispositions de l'article L.5217-10-06 du CGCT donnent la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits.

A cet effet, **lors du vote du budget**, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il ressort de ces dispositions que cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et ne peut s'effectuer pour une durée indéterminée. La délibération doit donc être prise chaque année lors du vote du budget.

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### Tarifs cantine scolaire 2025/2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de la cantine 2024/2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
Niveau Maternelle	3,65 €	<b>3,65 €</b>
Niveau Primaire	4,35 €	<b>4,35 €</b>
Enseignants	5,35 €	<b>5,35 €</b>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,80 € consenti à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 20 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

#### Association « Accueil des Ecoliers » - Convention d'occupation des locaux communaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la recommandation du cabinet d'expertise-comptable de l'association « Accueil des écoliers » de mettre en place une convention d'occupation des locaux communaux.

Jean-Charles MASTROIENI s'interroge sur l'article 5 relatif à la responsabilité des parties « L'ACCUEIL DES ECO LIERS ne peut exercer aucun recours contre la Commune en raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au sein de l'association, à son personnel, ses bénévoles, ses occupants du fait des activités. L'ACCUEIL DES ECO LIERS doit avoir souscrit toute police d'assurance couvrant les risques liés aux activités autorisées au titre de la présente convention ».

Jean-Charles MASTROIENI indique qu'en cas d'accident significatif lié à un défaut d'entretien d'un matériel, la seule possibilité des familles est d'engager la responsabilité unique de l'association et non la mairie. Si les familles pouvaient faire un recours contre l'association et la commune cela permettrait une meilleure indemnisation de l'enfant et de la famille.

Fabien GRAS indique que dans ce cas la mairie devrait prendre une assurance pour l'activité de l'association. Or, la commune assure les murs mais n'assure pas les activités des associations. C'est à l'association d'assurer ses activités.

Jean-Charles MASTROIENI s'interroge aussi sur les articles relatifs aux éventuelles résiliations dans lesquels il manque la précision du nombre de jours pour répondre aux courriers RAR en cas de résiliation.

Fabien GRAS indique que c'est un point qui n'a pas été discuté mais rappelle que la volonté de la mairie n'est certainement pas de résilier cette convention.

La preuve est qu'il n'y avait même pas de convention mais effectivement la durée sera précisée. Cette convention est mise en place à la demande de l'expert-comptable.

Jean-Charles MASTROIENI indique qu'en cas d'intérêt général, la résiliation est immédiate. Ceci lui paraît légitime.

Par contre, en cas de perte d'agrément, un délai de 15 jours est donné à l'association pour lui permettre de mettre fin à ses activités.

Il semblerait plus légitime de donner le même délai de résiliation que ce soit en cas d'intérêt général ou de perte d'agrément.

Fabien GRAS fera ces modifications.

Madame le Maire propose de passer au vote en précisant que les modifications seront prises en compte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** la mise en place d'une convention d'occupation des locaux par l'association « Accueil des Ecoliers » selon le modèle modifiée suite aux échanges.
- **autorise** Madame le Maire à signer le document.

#### Fondation du patrimoine - Adhésion

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine est un organisme à but non lucratif, acteur en faveur du patrimoine de France. Elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité.

Depuis sa création en 1996, elle a ainsi soutenu plus de 45 000 projets partout en France grâce à la mobilisation de bénévoles présents dans chaque département et au soutien de ses mécènes, donateurs et adhérents.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour adhérer à la Fondation du Patrimoine Normandie.

Le montant annuel pour une commune de moins de 3 000 habitants s'élève à 200 €.

Madame le Maire précise que cette adhésion permettra éventuellement d'obtenir des subventions pour les travaux à venir dans l'église abbatiale.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif.

Travaux de réaménagement de la mairie – Avenants au marché de travaux

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de travaux complémentaires non prévus au marché, des avenants doivent être signés :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché + avenant 1	Montant de l'avenant	Montant total
Lot 1 – Maçonnerie	ROMEU CONSTRUCTION	304 539,00 €HT	1 100,00 €HT	305 639,00 €HT
Lot 2 – Charpente	MAZIRE	48 309,33 €HT	820,00 €HT	49 129,33 €HT
Lot 7 – Electricité	DESORMEAUX	67 598,99 €HT	5 396,67 €HT	72 995,66 €HT

Sylvain GODU précise qu'un avenant de la société Air Climat devrait nous parvenir prochainement. Il n'y aura plus d'autre avenant puisque les travaux sont terminés.

Madame le Maire indique que la Commission travaux a approuvé les montants complémentaires et nous invite à passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les avenants au marché de travaux de réaménagement de la mairie,
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2025 des sommes nécessaires à cette opération.

Réseau de chaleur bois – Attribution du marché de travaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du nombre d'offres reçues en mairie suite à l'Appel d'Offres en procédure adaptée lancé pour les travaux de construction d'un réseau de chaleur bois :

- lot 1 : Gros-Oeuvre chaufferie → quatre offres
- lot 2 : Chauffage – Réseaux de chaleur → cinq offres

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 27 mars 2025 pour l'attribution du marché de travaux, propose de retenir les offres des entreprises sélectionnées par le maître d'œuvre, pour un montant total de **390 931,71 €HT**.

Sylvain GODU précise que l'entreprise MISSENERD a 2 références similaires. Cette entreprise a réalisé une chaufferie identique dans l'Eure. Celle-ci fonctionne bien.

Jean-Charles MASTROIENI demande si un contact a été pris avec cette commune de l'Eure.

Fabien GRAS répond que non puisque c'est au maître d'œuvre de faire cela.

Sylvain GODU indique que le maître d'œuvre avait estimé le projet à environ 460 000 à 500 000 €. Les offres démontrent un projet à 390 000 €.

Des subventions de l'ADEME ont déjà été accordées à la commune. Une subvention supplémentaire sera sollicitée auprès de la Région.

Fabien GRAS indique que la subvention ADEME est calculée sur le prix du Kwh produit.

Jean-Charles MASTROIENI demande si la question des inondations est toujours en cours.

Sylvain GODU indique qu'un dossier a été transmis à la Préfecture. Nous attendons toujours la réponse qui devrait nous parvenir dans les prochains jours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir les entreprises :

**Lot 1 : Gros-œuvre chaufferie**

**Entreprise ROMEU CONSTRUCTION à PETIT COURONNE (76650)**

**Pour un montant des travaux de 101 650,00 €HT (dont 5 945,00 €HT d'option)**

**Lot 2 : Chauffage – Réseaux de chaleur**

**Entreprise MISSEWARD Climatique à PETIT QUEVILLY (76140)**

**Pour un montant des travaux de 289 281,71 €HT**

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Métropole Rouen Normandie, de la Région Normandie et du Département de la Seine Maritime,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2025 des sommes nécessaires à cette opération.

Questions diverses

- Jurés d'assises

Madame Le Maire nous indique que le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le 2 juin à 14h30. Ce tirage au sort est public.

Fin de séance à 21h34.

